



---

*Document de séance*

---

**A8-0162/2018**

3.5.2018

# **RAPPORT**

sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la  
jeunesse  
(2017/2259(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteure: Eider Gardiazabal Rubial

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS .....	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	7
AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES .....	24
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .....	35
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	36

## EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS

Le futur cadre pour l'action de l'Union en faveur de la jeunesse sera déterminé à un moment crucial pour l'Europe, marqué par les négociations en cours sur le Brexit, les discussions sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et la présentation d'une nouvelle génération de programmes clés, à savoir Erasmus+, Europe créative, «L'Europe pour les citoyens», l'initiative pour l'emploi des jeunes ainsi que le nouveau corps européen de solidarité.

En parallèle, les mesures d'austérité prises dans le contexte de la crise économique ont eu des conséquences négatives pour les citoyens Européens. Les jeunes Européens sont les premières victimes du manque d'investissement dans les domaines de l'éducation et de la culture ainsi que du chômage et des coupes dans les dépenses sociales. En conséquence, la plupart d'entre eux sont inquiets pour l'avenir et se sentent sacrifiés au profit d'intérêts économiques. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: aujourd'hui, près d'un jeune sur trois âgé de 18 à 24 ans est menacé de pauvreté ou d'exclusion sociale au sein de l'Union européenne<sup>1</sup>. En 2016, le taux de chômage des jeunes (tranche d'âge des 15-24 ans) dans l'Union s'élevait à 18,7 %, contre 15,6 % en 2008. Au sein de la zone euro, le taux de chômage des jeunes est toujours supérieur à 20 %. Par ailleurs, le taux de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)<sup>2</sup> au sein de l'Union s'établit actuellement à 15,6 %, contre 14,2 % en 2008<sup>3</sup>. En outre, de nombreux jeunes salariés sont confrontés à des difficultés considérables, telles que des conditions de travail précaires sur le plan des salaires, du stress et de la durée des contrats. Pour les jeunes Européens, il peut être très difficile de se sentir intégré à la société. En effet, qu'ils aient ou non un emploi, les jeunes se heurtent à un sentiment de défiance qui se traduit, par exemple, par des refus d'octroi de prêts. Cette situation entraîne un sentiment d'exclusion et une frustration grandissante chez les jeunes. L'exclusion sociale a de graves répercussions sur les conditions de vie, la participation civique, la vie affective et la santé des jeunes.

En parallèle, la reprise est en cours et l'économie européenne est désormais engagée sur le chemin d'une croissance relativement solide accompagnée d'une diminution du chômage. Les inégalités au sein de l'Union demeurent cependant élevées, et les jeunes Européens sont particulièrement concernés par le risque de pauvreté.

Dans ce contexte, la jeunesse est devenue une priorité pour l'Union et des initiatives visant à réduire le chômage des jeunes, à augmenter leur participation à la société civile, à favoriser leur insertion et à promouvoir les activités bénévoles ont ainsi vu le jour. Malgré les résultats positifs de ces initiatives, les objectifs sont loin d'être atteints. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse doit donc être améliorée et renforcée.

---

<sup>1</sup> Selon les derniers chiffres publiés par Eurostat, environ 29,8 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans au sein de l'Union étaient menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2011. Ces données sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment\\_social\\_policy\\_equality/youth/indicators](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/employment_social_policy_equality/youth/indicators).

<sup>2</sup> Le taux de NEET correspond à la part des jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études et ne sont pas en formation.

<sup>3</sup> AKW, ECLM, IMK, OFCE, «Independent Annual Growth Survey 2018 - Repair the roof when the sun is shining», novembre 2017.

## Résultats de l'évaluation de l'action actuelle de l'Union dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)

L'action actuelle de l'Union dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), connue sous le nom de stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, s'inscrit dans le prolongement de la précédente stratégie dans ce domaine<sup>1</sup> et vise à créer des perspectives plus nombreuses et plus équitables pour les jeunes, en particulier dans les domaines de l'éducation et du marché du travail, en vue de répondre à certains des enjeux susmentionnés. Cette stratégie, qui a également pour objectif de promouvoir la citoyenneté active ainsi que l'insertion sociale et la solidarité de tous les jeunes, se concentre donc sur les mécanismes favorisant la participation des jeunes à l'élaboration des politiques.

Toutefois, ces objectifs demeurent extrêmement vastes et ambitieux. Il est dès lors difficile d'en mesurer les progrès, étant donné que la participation des jeunes en Europe et les possibilités qui s'offrent à eux dépendent de nombreux facteurs liés au contexte socio-économique de leurs pays respectifs. En outre, le degré de réalisation de ces objectifs évolue au gré des circonstances.

La stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse comprend un très grand nombre de propositions d'initiatives couvrant différents domaines d'action (tous n'étant pas des domaines d'action spécifiques de l'Union), ce qui, associé au mécanisme relativement complexe de la définition des priorités politiques dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC), ne permet pas d'identifier des objectifs de façon claire, les objectifs globaux se limitant plutôt à des indications symboliques et générales.

Il convient de noter que la politique de l'Union européenne en faveur de la jeunesse ne dispose d'aucun cadre de référencement clairement établi. En conséquence, l'échange de bonnes pratiques se borne encore aujourd'hui à fournir aux pairs des exemples de mesures mises en place, ces dernières étant toutefois marquées par les limitations propres au contexte de chaque pays.

L'approche consistant à définir des domaines d'action distincts mériterait donc d'être solidement complétée par une approche holistique et transversale. En effet, l'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse recouvre des aspects étroitement liés (éducation, emploi, innovation, bénévolat), comme en attestent régulièrement les documents d'orientation et travaux spécifiques des groupes d'experts qui se penchent sur les sujets liés à la stratégie en faveur de la jeunesse. Telle a également été l'une des conclusions de la conférence européenne sur la future stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, organisée en mai 2017, à l'issue de laquelle il a été proposé que la future stratégie soit dotée *d'objectifs ambitieux dans un nombre restreint de domaines*<sup>2</sup>.

On constate par ailleurs un manque général d'outils permettant de mesurer les effets des politiques suivies. En effet, les instruments utilisés jusqu'à présent offrent une compilation de données difficilement comparables entre elles, qui ne permettent pas d'illustrer les incidences réelles d'une politique donnée pour chaque État membre. De fait, l'étude d'évaluation réalisée

---

<sup>1</sup> COM(2009)0200, p. 3.

<sup>2</sup> [Rapport de la conférence](#), p. 7.

par la Commission européenne sur l'actuelle stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse visait à mesurer les effets de cette stratégie sur les politiques consacrées à la jeunesse<sup>1</sup>. Au vu du manque d'indicateurs quantitatifs permettant de mesurer les incidences directes de cette stratégie sur la situation des jeunes, d'une part, ainsi que de la nature et de la portée de la MOC, d'autre part, on pouvait s'attendre à aboutir à un grand nombre d'effets divers<sup>2</sup>.

En pratique, le mécanisme de transmission d'informations prévoyant la publication de rapports sur la jeunesse tous les trois ans offre un vaste éventail d'exemples fournis par les États membres quant à l'application des propositions spécifiques contenues dans la stratégie, mais ces exemples ne mènent qu'à des conclusions d'ordre très général. On peut dès lors en déduire qu'un système plus élaboré d'enregistrement de l'évolution des approches nationales vis-à-vis de la jeunesse est nécessaire.

Il est difficile d'imaginer comment établir des objectifs concrets aux échelles nationale et européenne dans un domaine qui relève toujours de la compétence des États membres et pour lequel l'action de l'Union se limite à des mesures de coordination et de soutien. La principale valeur ajoutée de l'Union pour les États membres, en l'occurrence, est que cette stratégie en faveur de la jeunesse constitue une source d'inspiration, de connaissances et d'expertise ainsi qu'un effet de levier et une source de légitimité, de perspectives et de ressources pour la mise en place de politiques<sup>3</sup>.

Enfin, l'évaluation externe montre, d'après la Commission, que les États membres souhaitent poursuivre la coopération à l'échelle de l'Union sur les questions liées à la jeunesse. Malheureusement, les principaux obstacles ont trait au volume limité des ressources disponibles au niveau national.

### **Pour une stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse mieux coordonnée et davantage ciblée**

Le présent rapport de mise en œuvre vise à offrir des pistes pour une stratégie solide, durable et bien coordonnée, dans l'intérêt des jeunes Européens.

Premièrement, la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse s'adresse aux jeunes, qui doivent en être les premiers interlocuteurs. Il est urgent de leur donner la parole, que ce soit au moyen d'un dialogue structuré fructueux ou de tout autre dispositif permettant d'assurer efficacement leur participation à l'élaboration des politiques, par exemple grâce à la création d'un forum consacré à la discussion entre les jeunes et les décideurs politiques. Les jeunes devraient pouvoir participer facilement aux processus décisionnels à l'échelle de l'Union afin de partager leurs points de vue et d'apporter des contributions utiles. En parallèle, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et le secteur de l'éducation doivent être largement consultés. L'Union européenne devrait par ailleurs travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales, régionales et locales pour concevoir de façon appropriée les mesures à déployer et à promouvoir auprès des citoyens européens.

---

<sup>1</sup> SWD(2017)0281, p. 10.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> SWD(2017)0280, p. 2.

Deuxièmement, tous les jeunes devraient être intégrés au marché du travail et avoir accès à des emplois de qualité; il nous faut redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des chances et permettre aux jeunes d'intégrer durablement le marché du travail, avec des emplois à long terme. Les jeunes devraient être en mesure de gérer l'évolution de leur carrière en fonction de leurs qualifications et de leurs intérêts professionnels. Les jeunes Européens doivent pouvoir envisager leurs carrières professionnelles futures et leurs perspectives de retraite de façon plus positive. Au vu de la dégradation progressive des systèmes de protection sociale, la plupart d'entre eux estiment qu'ils ne pourront pas bénéficier d'une retraite confortable. Il convient dès lors de promouvoir un nouveau pacte social intergénérationnel afin de leur offrir des garanties pour l'avenir.

Troisièmement, les jeunes ont le droit de vivre dans un environnement sain et d'accéder à l'éducation et à la culture, ce qui constitue un droit fondamental. Des études secondaires jusqu'à l'enseignement supérieur, tous les jeunes devraient avoir la possibilité d'étudier et de vivre des expériences de mobilité, en dépit des difficultés socio-économiques. Une attention toute particulière devrait être portée aux catégories marginalisées, telles que les personnes ayant des besoins spécifiques, les minorités ethniques, les migrants et les réfugiés. En outre, tous les jeunes devraient pouvoir accéder facilement à la culture, qui revêt une importance cruciale dans un contexte de montée de l'intolérance, de la radicalisation et de l'extrémisme à travers l'Europe. Le dialogue interculturel devrait être encouragé afin d'honorer l'adage européen promouvant l'union dans la diversité. En parallèle, les jeunes ne peuvent profiter de leur vie s'ils ne bénéficient pas d'un environnement sain. Selon les Nations unies, la pollution de l'air a une incidence sur le développement du cerveau des enfants. Or, environ 66 % de la population mondiale vit aujourd'hui en zone urbaine. Il est donc primordial de travailler sur cette problématique et de proposer à la jeunesse des solutions alternatives. La pratique d'activités sportives devrait être encouragée afin d'assurer le bien-être physique des jeunes. Le stress au travail et dans la vie quotidienne nuit également à leur bien-être psychologique: les jeunes, dont on attend qu'ils soient productifs, hautement qualifiés et flexibles, sont en effet soumis à une pression de plus en plus forte. De fait, le marché du travail est extrêmement concurrentiel et les jeunes se voient poussés à effectuer de longs stages avant de trouver un premier emploi correct. Outre le stress, la cyberintimidation touche les jeunes très tôt. La stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse doit donc être conçue dans une perspective transsectorielle et s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Enfin, les programmes européens doivent être renforcés, améliorés, promus, correctement financés et soutenus par une vision coordonnée à long terme afin d'offrir de bons résultats. Un budget ambitieux devrait accompagner toutes les initiatives dont les résultats sont visibles sur le long terme.

Il est important de rappeler et de souligner que, les politiques consacrées à la jeunesse relevant, comme il se doit, de la compétence des États membres, il est absolument essentiel que les autorités nationales compétentes intensifient la coopération prévue dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse. En effet, l'une des principales critiques à l'encontre de la coopération actuelle autour de cette stratégie concerne l'extrême déséquilibre des résultats obtenus d'un État membre à l'autre, ainsi que l'absence de transmission d'informations systématique et le manque de données fiables au sujet de la mise en œuvre de la stratégie.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2017/2259(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 9, 165 et 166 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment ses articles 14, 15, 21, 24 et 32,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Union européenne en 2010,
- vu le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE<sup>1</sup>,
- vu la résolution du Conseil sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour 2016-2018<sup>2</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse<sup>3</sup>,
- vu les conclusions du Conseil des 7 et 8 février 2013 sur la création d'une initiative pour l'emploi des jeunes<sup>4</sup>,
- vu la résolution du Conseil du 27 novembre 2009 relative à un cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018<sup>5</sup>),
- vu l'évaluation par la Commission de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse<sup>6</sup>,
- vu les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»)<sup>7</sup>,
- vu sa résolution du 14 septembre 2017 sur l'avenir du programme Erasmus+<sup>8</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 50.

<sup>2</sup> JO C 417 du 15.12.2015, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.

<sup>4</sup> EUCO 37/13.

<sup>5</sup> JO C 311 du 19.12.2009, p. 1.

<sup>6</sup> [http://ec.europa.eu/assets/eac/dgs/education\\_culture/more\\_info/evaluations/docs/youth/youth-strategy-2016\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/assets/eac/dgs/education_culture/more_info/evaluations/docs/youth/youth-strategy-2016_en.pdf)

<sup>7</sup> JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

<sup>8</sup> Textes adoptés, P8\_TA(2017)0359.

- vu sa résolution du 2 février 2017 sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE<sup>1</sup>,
- vu la déclaration de Paris sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination, adoptée lors de la réunion informelle des ministres de l'éducation de l'Union du 17 mars 2015 à Paris,
- vu le rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre renouvelé pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018), adopté par le Conseil le 23 novembre 2015<sup>2</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>3</sup>,
- vu la communication de la Commission du 26 août 2015 intitulée «Projet de rapport conjoint 2015 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (EF2020) - Nouvelles priorités pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation» (COM(2015)0408),
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive» (COM(2010)2020),
- vu la communication de la Commission du 17 janvier 2018 concernant le plan d'action en matière d'éducation numérique (COM(2018)0022),
- vu sa résolution du 27 octobre 2016 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2013-2015<sup>4</sup>,
- vu la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant,
- vu la résolution du 25 novembre 2008 du Conseil de l'Europe relative à la politique de la jeunesse (CM/Res(2008)23);
- vu la résolution du 31 mai 2017 du Conseil de l'Europe relative à la politique de la jeunesse (CM/Res(2017)4);
- vu sa résolution du 12 avril 2016 intitulée «Apprendre l'Union européenne à l'école»<sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> Textes adoptés, P8\_TA(2017)0018.

<sup>2</sup> JO C 417 du 15.12.2015, p. 17.

<sup>3</sup> JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

<sup>4</sup> Textes adoptés, P8\_TA(2016)0426.

<sup>5</sup> Textes adoptés, P8\_TA(2016)0106.



- vu sa résolution du 8 septembre 2015 sur la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes par l'éducation et la formation<sup>1</sup>,
  - vu le projet d'avis du Comité européen des régions – Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse (2010-2018)<sup>2</sup>,
  - vu sa résolution du 19 janvier 2016 sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union<sup>3</sup>,
  - vu le rapport parallèle du Forum européen de la jeunesse consacré à la politique européenne de la jeunesse,
  - vu la résolution du Forum européen de la jeunesse sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse<sup>4</sup>,
  - vu le document de prise de position de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) intitulé «Engage. Inform. Empower» (Impliquer, informer, autonomiser),
  - vu l'article 52 de son règlement, ainsi que l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, point e), et l'annexe 3 de la décision de la Conférence des présidents du 12 décembre 2002 relative à la procédure d'autorisation pour l'élaboration de rapports d'initiative,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A8-0162/2018),
- A. considérant que les conséquences négatives de la récession économique sur la capacité des jeunes à développer pleinement leur potentiel continuent de se faire sentir dans toute l'Union européenne;
- B. considérant que de nombreux États membres, en particulier les pays d'Europe du Sud, n'ont pas encore retrouvé leurs niveaux d'avant la crise concernant un certain nombre d'indicateurs sur la situation des jeunes, notamment en matière d'emploi, de bien-être et de protection sociale;
- C. considérant que la réduction des inégalités est évidente au niveau régional dans l'Union; que le taux d'emploi de nombreuses régions demeure inférieur aux taux évalués avant la crise;
- D. considérant que le chômage des jeunes a progressivement diminué ces dernières années, même si, selon Eurostat, il s'élevait à 16,1 % en janvier 2018 et dépassait même 34 % dans certains États membres; que ce taux est en augmentation par rapport à celui enregistré en 2008, soit 15,6 %; que ces chiffres ne permettent pas de trouver une solution unique si nous voulons que les jeunes réalisent leur plein potentiel; que le taux

---

<sup>1</sup> JO C 316 du 22.9.2017, p. 76.

<sup>2</sup> JO C 120 du 5.4.2016, p. 22.

<sup>3</sup> JO C 11 du 12.1.2018, p. 16.

<sup>4</sup> <http://www.youthforum.org/policypaper/resolution-eu-youth-strategy/>

de chômage des jeunes dans les régions ultrapériphériques est inquiétant, car il peut atteindre plus de 50 % dans des régions telles que Mayotte;

- E. considérant que les groupes défavorisés, tels que les minorités ethniques, les personnes ayant des besoins spécifiques, les femmes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées et allosexuelles ou «queer» (LGBTIQ), les migrants et les réfugiés, confrontés à des obstacles en matière d'entrée sur le marché du travail et d'accès à la culture, aux services sociaux et à l'éducation sont les plus touchés par la crise socio-économique;
- F. considérant que l'éducation contribue à réduire au minimum les effets des inégalités socio-économiques en permettant l'acquisition des qualifications et des compétences nécessaires à la réduction de la transmission intergénérationnelle des désavantages;
- G. considérant que le manque général d'investissement dans les jeunes et dans les droits des jeunes empêchera les jeunes de faire valoir, d'exercer et de défendre leurs droits, et contribuera à aggraver des phénomènes tels que le déclin démographique, le décrochage scolaire, le manque de qualifications professionnelles, le manque d'indépendance financière, le dysfonctionnement potentiel des systèmes de sécurité sociale, la précarité généralisée de l'emploi et l'exclusion sociale;
- H. considérant que les problèmes auxquels les jeunes sont confrontés en matière d'emploi, d'éducation et de formation ainsi que d'engagement social et politique ne sont pas uniformes, certains groupes étant affectés de manière disproportionnée par rapport à d'autres; que davantage d'efforts sont nécessaires pour venir en aide aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi, voire à celles qui en sont complètement détachées;
- I. considérant que maintenir les écoles et établissements d'enseignement de proximité dans toutes les régions d'Europe est d'une importance cruciale eu égard à la qualité de la formation pour les jeunes, et que l'Union devrait soutenir pleinement les régions face à ce défi;
- J. considérant que l'éducation, le dialogue interculturel, la communication stratégique et une coopération plus étroite entre les États membres ont un rôle crucial à jouer dans la prévention de la radicalisation chez les jeunes;
- K. considérant que les jeunes devraient participer activement à la planification, au développement, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de toutes les politiques ayant une incidence sur les jeunes; que 57 % des organisations de jeunes de l'Union considèrent toutefois que l'expertise des jeunes n'est pas prise en compte lors de l'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse<sup>1</sup>;
- L. considérant qu'il est important que les organisations de jeunesse garantissent un niveau adéquat de représentativité et d'insertion des jeunes afin d'être pleinement légitimes;

---

<sup>1</sup> Rapport parallèle du Forum européen de la jeunesse consacré à la politique européenne de la jeunesse.

- M. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse vise la continuité et se perfectionne continuellement, mais que ses objectifs demeurent très larges et ambitieux; qu'un manque de paramètres de référence dûment établis a été constaté;
- N. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse (2010-2018) souligne le besoin d'un dialogue structuré entre les jeunes et les décideurs politiques;
- O. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse a pour ambition d'ouvrir davantage de perspectives à l'ensemble des jeunes européens et de leur garantir l'égalité des chances;
- P. considérant qu'il convient de mobiliser les jeunes et de les aider à résoudre les problématiques graves auxquelles ils sont actuellement confrontés et les défis qui les attendent à l'avenir grâce à des politiques en faveur de la jeunesse plus pertinentes, efficaces et coordonnées, à une éducation améliorée et accessible et à une utilisation ciblée des politiques économiques, sociales et en matière d'emploi au niveau local, régional, national et à celui de l'Union;
- Q. considérant qu'au cours des dernières années, l'Union a lancé une série d'initiatives, telles que l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et la garantie pour la jeunesse, dans le cadre de sa stratégie en faveur de la jeunesse, avec pour objectifs de donner plus de possibilités aux jeunes en veillant à l'égalité des chances dans l'enseignement et sur le marché du travail, et de promouvoir l'intégration des jeunes, le renforcement de leurs capacités et leur participation active à la société;
- R. considérant qu'il est nécessaire d'intégrer aux politiques l'action de l'Union en faveur des jeunes en introduisant dans les stratégies et les programmes de financement actuels et futurs une dimension liée à la jeunesse et que cette action doit être ancrée dans tous les domaines clés ayant trait à l'économie, à l'emploi et aux affaires sociales, à la cohésion, à la santé, aux femmes, à la participation, à la migration, à la culture, aux médias et à l'enseignement;
- S. considérant qu'il est nécessaire de coordonner la mise en œuvre de la future stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse dans les différents secteurs et institutions politiques;
- T. considérant qu'une perspective d'égalité des sexes doit être introduite dans les processus décisionnels relatifs aux politiques en faveur de la jeunesse et tenir compte des enjeux et circonstances spécifiques auxquels sont confrontées les jeunes femmes et les filles de différents origines culturelles et religieuses en particulier; que des mesures spécifiques tenant compte du genre devraient être incluses dans la politique de la jeunesse, telles que la prévention de la violence contre les femmes et les filles, l'éducation à l'égalité des sexes et l'éducation sexuelle; que les femmes sont en moyenne 1,4 fois plus susceptibles de devenir des personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) que les hommes<sup>1</sup>, et qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts pour améliorer le niveau de participation des jeunes femmes aux marchés du travail, notamment après un congé de maternité ou pour les mères

---

<sup>1</sup> Panorama de la société 2016, Indicateurs sociaux de l'OCDE.

célibataires, des jeunes en décrochage scolaire, faiblement qualifiés, handicapés et de tous ceux susceptibles d'être discriminés;

- U. considérant qu'il convient de redoubler d'efforts pour accroître la participation des jeunes à la société civile, en particulier les jeunes handicapés, les jeunes migrants et réfugiés, les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation et les jeunes menacés d'exclusion sociale;
- V. considérant que l'éducation est un facteur clé dans la lutte contre l'exclusion sociale et qu'il est donc essentiel d'investir dans les qualifications et les compétences pour lutter contre le taux de chômage élevé, en particulier parmi les personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation;
- W. considérant que, d'après l'article 9 du traité FUE, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine;
- X. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse a établi des bases solides en vue d'une coopération importante et fructueuse sur les questions liées à la jeunesse;
- Y. considérant que l'atteinte des objectifs du dernier cycle trisannuel de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse (2010-2018) ne peut être dûment et précisément évaluée et qu'il est très difficile de comparer les situations respectives des différents États membres, en raison du manque de critères de référence et d'indicateurs ainsi que du chevauchement de divers instruments de mise en œuvre;
- Z. considérant que l'orientation professionnelle et l'accès à l'information sur les possibilités d'emploi et les filières éducatives sont essentiels pour le développement éducatif futur et la transition vers le marché du travail;
- AA. considérant que l'Union européenne doit travailler en étroite coopération avec les autorités nationales, régionales et locales en vue de la définition des objectifs de cette stratégie ainsi que de la mise en œuvre et de l'évaluation de celle-ci;

***Les problématiques de la jeunesse et les leçons tirées de l'actuel processus d'élaboration de politiques de l'Union en faveur de la jeunesse***

1. constate avec regret que les mesures d'austérité sur le long terme, notamment les coupes budgétaires dans les domaines de l'éducation, de la culture et des politiques en faveur de la jeunesse, ont eu des répercussions négatives sur la situation et les conditions de vie des jeunes; attire l'attention sur le fait que les jeunes, en particulier les plus défavorisés, tels que les jeunes handicapés, les jeunes femmes, les minorités, les personnes ayant des besoins spécifiques, sont fortement touchés par l'augmentation des inégalités, par le risque d'exclusion, par l'insécurité et par la discrimination;
2. se félicite du succès de la coopération européenne pour la jeunesse, qui a prouvé sa capacité à répondre aux problèmes auxquels sont confrontés la plupart des Européens et

à soutenir les décideurs politiques nationaux en leur apportant une expertise, des recommandations et une légitimité et en parvenant à mobiliser davantage de financements de l'Union;

3. voit dans la méthode ouverte de coordination (MOC) un moyen approprié mais encore insuffisant d'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse, qu'il importe de compléter par d'autres mesures; appelle une nouvelle fois de ses vœux l'instauration d'une coopération plus étroite et d'un échange de bonnes pratiques sur les questions touchant à la jeunesse au niveau local, régional et national et à l'échelon de l'Union; invite instamment les États membres à convenir d'indicateurs ou de valeurs de référence clairement définis, de manière à permettre le suivi des progrès réalisés;
4. salue les résultats positifs de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, qui a permis l'instauration d'un travail transsectoriel et la mise en place d'un dialogue structuré visant à garantir la participation des jeunes, et estime qu'il convient d'améliorer le niveau général de sensibilisation des acteurs et des parties prenantes concernés aux objectifs et aux instruments de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse; constate notamment que le recours à une approche ascendante dans le cadre d'un dialogue structuré constitue une valeur ajoutée qu'il convient de préserver; invite la Commission et les États membres à tenir compte des résultats du VI<sup>e</sup> cycle du dialogue structuré, axé sur la future stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie;
5. propose d'associer les collectivités locales et régionales actives dans le domaine de la politique de la jeunesse, en particulier dans les États membres où elles sont dotées de compétences dans ce domaine;
6. se félicite des initiatives politiques destinées à soutenir les jeunes au sein de l'Union, en particulier le projet «Investir dans la jeunesse de l'Europe», le corps européen de solidarité et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ); considère toutefois que ces instruments devraient être plus étroitement liés à la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse et s'inscrire dans une approche ascendante; invite dès lors la Commission à relier systématiquement toutes ses propositions politiques en faveur de la jeunesse à la stratégie globale et à y associer toutes les parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux et la société civile, en privilégiant une approche globale sur le long terme, assortie d'objectifs clairement définis sur le plan horizontal;
7. invite instamment la Commission à mettre en place un groupe de travail transsectoriel chargé de coordonner la mise en œuvre de la future stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, avec la participation des institutions européennes, y compris le Parlement, les États membres et la société civile, en particulier les syndicats et les organisations de jeunesse;
8. invite la Commission à mettre en place des outils efficaces de coordination interservices et à confier la responsabilité de l'intégration des jeunes en tant que cluster à un vice-président de la Commission;
9. encourage les États membres à s'appuyer sur le socle européen des droits sociaux lors de la conception de leur législation en faveur de la jeunesse;

10. souligne l'importance de promouvoir des modes de vie sains pour la prévention des maladies et estime nécessaire de fournir aux jeunes des informations correctes et une aide en matière de troubles graves de la santé mentale, comme la consommation de tabac, d'alcool ou de stupéfiants et la dépendance à ces substances;
11. souligne l'importance de l'évaluation par la Commission de la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la jeunesse dans les États membres en vue de permettre un renforcement des contrôles et du suivi sur le terrain; invite instamment la Commission à fixer des objectifs pour la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse qui puissent être évalués qualitativement et quantitativement, en tenant compte des spécificités de chaque État membre ou région; invite la Commission à augmenter le financement des programmes et des mesures préparant les jeunes au monde du travail;

### ***Donner la parole aux jeunes à travers la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse***

12. recommande que la future stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse soit participative et centrée sur les jeunes, qu'elle améliore le bien-être, reflète les besoins, les ambitions et la diversité de tous les jeunes Européens, et qu'elle élargisse leur accès aux outils créatifs faisant appel aux nouvelles technologies;
13. estime que l'Union devrait exprimer de la solidarité envers les jeunes et renforcer leur capacité à participer à la société civile en élaborant des mesures spécifiques, par exemple en intégrant le bénévolat à ses politiques et en développant de nouveaux outils, en particulier ceux relatifs aux nouvelles technologies, et en encourageant les échanges solidaires, les engagements d'utilité publique, la liberté d'action et le dialogue démocratique; souligne dès lors l'importance du rôle joué par les associations de jeunesse dans l'épanouissement personnel et le développement du sens de la citoyenneté active; invite les États membres à faciliter la participation active des jeunes aux organisations bénévoles; affirme que la participation sociale accrue des jeunes peut, en plus d'être une réalisation importante en soi, servir de tremplin vers une participation politique accrue;
14. souligne à cet égard l'importance de l'enseignement non formel et informel, ainsi que de la participation à des activités sportives et de bénévolat, pour stimuler le développement des compétences civiques, sociales et interculturelles des jeunes Européens;
15. invite les États membres à définir des cadres juridiques au niveau national et à prévoir des ressources financières suffisantes en faveur du bénévolat;
16. demande instamment à la Commission et aux États membres d'encourager les jeunes, en particulier les jeunes moins favorisés et ceux qui échappent au cadre formel des structures organisationnelles, à jouer un rôle actif dans la vie publique et à adopter une approche participative vis-à-vis de la vie publique, afin de leur permettre d'influencer les décisions qui pèsent sur leur existence en leur procurant des outils démocratiques en ligne et hors ligne, tout en tenant compte des limites et des risques inhérents aux réseaux sociaux, et en associant les parties prenantes concernées, telles que les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les mouvements de jeunesse, au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques en faveur de la jeunesse;

17. invite les États membres à encourager les jeunes à participer pleinement aux processus électoraux;
18. exprime la nécessité de poursuivre le dialogue structuré entre les jeunes et les décideurs dans le cadre du prochain cadre européen de coopération dans le domaine de la jeunesse; estime que le processus de dialogue structuré devrait systématiquement atteindre un nombre croissant et diversifié de catégories de jeunes, et qu'un soutien financier suffisant devrait être apporté aux groupes de travail nationaux et européens à cet effet; invite les États membres à encourager la participation des décideurs nationaux, régionaux et locaux au dialogue structuré avec les jeunes;
19. invite les États membres à faire montre de transparence lorsqu'il s'agit de rendre des comptes et d'utiliser les fonds destinés à la promotion de perspectives d'emploi durables pour les jeunes; rappelle, dès lors, qu'il importe que les États membres présentent, sur demande, des informations détaillées sur la situation des jeunes concernés;
20. met en évidence le manque d'échange systématique d'informations et de données fiables concernant l'application de la stratégie; invite chacun les États membres et la Commission à approfondir la coopération entre les instituts de statistiques nationaux et régionaux, afin de disposer de statistiques pertinentes et à jour sur la jeunesse, lesquelles sont primordiales afin d'évaluer la réussite de la stratégie mise en place; est d'avis que les rapports triennaux présentés doivent être complétés par les données statistiques susmentionnées;
21. rappelle que la participation des jeunes aux élections nationales et locales a tendance à baisser et qu'ils ont besoin d'un engagement politique et doivent pouvoir constater le résultat de leur contribution; rappelle également que les possibilités de participer à la vie politique dans leur propre environnement et dans les communautés locales dès le plus jeune âge sont cruciales pour accroître l'appropriation de la citoyenneté européenne parmi les jeunes et pour qu'ils deviennent des citoyens actifs; invite à cet effet la Commission et les États membres à encourager les collectivités régionales et locales à permettre aux jeunes et aux organisations de jeunesse d'être associés et de participer pleinement et efficacement au processus de prise de décisions et aux processus électoraux;
22. invite les États membres à intégrer les conseils nationaux de la jeunesse dans les comités de suivi et de mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse;
23. souligne le potentiel de la technologie en matière de connexion avec les jeunes et invite l'Union européenne à renforcer leur capacité à participer à la société par l'intermédiaire des plateformes électroniques;
24. constate avec regret qu'en dépit des efforts continus de la Commission pour faire connaître les possibilités offertes aux jeunes dans le cadre des divers programmes de l'Union, de nombreux jeunes estiment encore n'y avoir qu'un accès limité; invite instamment la Commission à améliorer ses outils de communication;

## *L'égalité des chances garantissant une insertion durable sur le marché du travail*

25. s'inquiète vivement de la persistance de taux de chômage des jeunes élevés dans l'ensemble de l'Union, notamment en Europe du Sud; rappelle que l'emploi et la création d'emplois de qualité devraient être garantis et demeurer parmi les engagements essentiels envers les jeunes et demande à cet égard que des mesures soient prises pour faciliter la transition des jeunes de l'éducation vers le monde du travail en leur garantissant des stages et des apprentissages de qualité; invite la Commission et les États membres à promouvoir des réformes structurelles du marché du travail ainsi que des conditions de travail et une rémunération équitables, afin de veiller à ce que les jeunes ne soient pas victimes de discrimination à l'accès au monde du travail; souligne qu'il importe de définir des droits sociaux vis-à-vis des nouvelles formes d'emploi et des stages professionnels et de garantir le dialogue social;
26. souligne l'importance des initiatives des autorités nationales, régionales et locales en vue d'adopter des mesures adaptées et de fournir un soutien personnalisé afin d'atteindre tous les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation; rappelle la nécessité d'associer les parties prenantes locales telles que les partenaires sociaux, les syndicats, la société civile et les organisations de jeunesse;
27. fait valoir que des mesures spéciales devraient être prises afin de remédier à la situation précaire des jeunes femmes sur le marché du travail, en accordant une attention particulière à l'écart de rémunération entre hommes et femmes et à leur surreprésentation dans les formes atypiques d'emploi sans protection sociale;
28. souligne la nécessité de promouvoir des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate pour les travailleurs dans les nouvelles formes d'emploi où les jeunes sont surreprésentés;
29. estime en outre que des mesures devraient être prises pour intégrer les jeunes migrants sur le marché du travail dans le plein respect du principe de l'égalité de traitement;
30. souligne qu'une politique de la jeunesse inclusive devrait défendre et promouvoir des programmes sociaux facilitant la participation politique et culturelle; estime en outre qu'un travail décent et réglementé, fondé sur des conventions collectives de travail, avec des relations de travail non précaires et des salaires et rémunérations adéquats, et des services publics universels de qualité sont importants pour le bien-être sociétal des jeunes; invite la Commission et les États membres à promouvoir des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate, y compris en ce qui concerne les nouvelles formes d'emplois;
31. rappelle que l'emploi et l'entrepreneuriat constituent l'une des huit priorités identifiées dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2010-2018); souligne que le travail des jeunes et l'apprentissage non formel, tels que les conçoivent notamment les organisations de jeunesse, jouent un rôle essentiel dans le développement du potentiel des jeunes, notamment en ce qui concerne leurs compétences entrepreneuriales, et qu'ils leur permettent ainsi d'acquérir un large éventail de compétences pouvant augmenter leurs chances sur le marché de l'emploi;



32. invite la Commission et les États membres à encourager les possibilités professionnelles et de formation professionnelle transfrontalières, à étendre et à accroître les investissements dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels et de présenter ceux-ci comme des choix éducatifs attrayants;
33. invite la Commission et les États membres à soutenir les collectivités régionales et locales et à investir dans de nouvelles perspectives personnelles pour les jeunes, afin de développer pleinement leur créativité et leur potentiel, de soutenir leur esprit d'entreprise et de favoriser leur inclusion sociale au service de leurs communautés;
34. demande à la Commission et aux États membres d'adopter une stratégie basée sur les droits en ce qui concerne les jeunes et l'emploi; invite les États membres à garantir l'accès des jeunes à des stages et à des emplois de qualité respectant leurs droits, y compris le droit à un emploi stable offrant un salaire décent, une protection sociale et l'assurance d'une vie digne et autonome;
35. invite la Commission et les États membres à superviser les entités qui promeuvent des stages consécutifs sans les associer à une insertion sur le marché du travail, en vue d'éviter que les prétendus stages ne viennent supplanter les contrats de travail;
36. se félicite du fait que les mesures de l'IEJ ont permis de soutenir plus de 1,6 million de jeunes<sup>1</sup>; ajoute que davantage d'efforts et d'engagements financiers sont nécessaires; insiste sur la nécessité d'améliorer la sensibilisation des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation, confrontés à de multiples obstacles, ainsi que la qualité des offres au titre de la garantie pour la jeunesse, en définissant des critères et des normes de qualité clairs, y compris l'accès à la protection sociale, au revenu minimum et aux droits en matière d'emploi; demande aux États membres d'améliorer le système de suivi, d'information et d'exécution et de veiller à ce que les fonds de l'IEJ soient utilisés en complément du fonds national et non en remplacement;
37. souligne qu'il est nécessaire de contrôler la qualité du mentorat et de l'accompagnement, la qualité et le caractère adéquat de la formation individuelle, des stages ou des emplois actuels, ainsi que la qualité des résultats par rapport aux objectifs fixés; insiste sur la nécessité, à cet égard, de garantir l'application des cadres de qualité existants, tels que le cadre européen de qualité, dans le cadre de l'IEJ; est d'avis que les jeunes devraient également participer au contrôle de la qualité des offres;
38. rappelle que les mesures favorisant l'insertion des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation sur le marché du travail, notamment au moyen de stages rémunérés, de stages de formation ou d'apprentissages de qualité, doivent bénéficier d'un soutien financier de l'IEJ ou des futurs outils européens, mais ne doivent pas être utilisées en tant que substituts à l'emploi ou qu'instruments d'exploitation des jeunes travailleurs;
39. constate que la promotion de l'esprit d'entreprise chez les jeunes est une priorité et que les systèmes d'éducation formelle et non formelle sont les interventions les plus

---

<sup>1</sup> [Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes dans les États membres \(P8\\_TA\(2018\)0018\)](#)

efficaces pour promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes; souligne que l'esprit d'entreprise est un outil pour lutter contre le chômage et l'exclusion sociale des jeunes et stimuler l'innovation; estime par conséquent que l'IEJ devrait soutenir la création d'un environnement propice à l'esprit d'entreprise chez les jeunes;

40. rappelle que l'EIJ cible principalement les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation et, par conséquent, incite fermement les États membres à investir davantage d'efforts dans le repérage et la caractérisation de l'ensemble de ces jeunes, notamment des plus vulnérables comme ceux qui sont porteurs d'un handicap, en tenant compte de leurs besoins spécifiques;
41. invite les États membres et la Commission à mettre en place des bourses modulables et innovantes pour cultiver les talents et les qualités artistiques et sportives dans le domaine de l'éducation et de la formation; soutient les États membres qui encouragent la mise en place de programmes de bourses d'études destinés aux élèves ayant fait preuve de capacités éducatives, sportives et artistiques;
42. souligne que 38 % des jeunes ont difficilement accès à l'information; met l'accent sur l'importance d'adopter une approche collective afin de guider, de soutenir et d'informer les jeunes sur leurs droits et possibilités;
43. souligne en outre la nécessité pour l'IEJ de se concentrer non seulement sur les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation, à haut niveau scolaire, mais aussi sur ceux qui sont peu qualifiés, inactifs et non inscrits dans les services publics de l'emploi;
44. relève que, malgré les taux élevés de chômage des jeunes, la mobilité des travailleurs au sein de l'Union demeure limitée; rappelle le rôle significatif de la mobilité des travailleurs vis-à-vis de la compétitivité du marché; invite, à cet égard, la Commission et les États membres à encourager les possibilités d'emploi et de formation transfrontalières;
45. souligne l'importance du rôle joué par les adultes âgés de plus de 55 ans dans la formation des jeunes sur le lieu de travail; plaide, aux côtés de la Commission, en faveur de la création de programmes qui permettent aux personnes proches du départ à la retraite de quitter progressivement le marché du travail, notamment grâce à un passage au temps partiel, qui leur permettrait de former les jeunes et de les accompagner dans leur insertion professionnelle graduelle;
46. souligne l'importance du rôle des entreprises dans l'acquisition de compétences et la création d'emplois pour les jeunes; met en évidence le fait que l'éducation et la formation dans des secteurs qui encouragent l'esprit d'entreprise peuvent favoriser le développement à long terme et la compétitivité européenne et contribuer à la lutte contre le chômage;
47. invite les États membres à présenter, dans le cadre de leurs plans d'action, les effets escomptés des mesures à adopter; est donc d'avis qu'il importe que les États membres apportent les garanties que les mesures mises en place stimulent effectivement l'emploi; rappelle l'importance d'une évaluation de la viabilité des politiques devant être mises en œuvre.

## *Développement durable: l'avenir de la jeunesse*

48. est intimement convaincu que l'accès à un enseignement et à une formation formels, non formels et informels de qualité constitue un droit fondamental; considère, de ce fait, que l'accès à tous les niveaux d'un enseignement de qualité devrait être garanti pour tous les Européens, quels que soient leur situation socio-économique, leur appartenance ethnique, leur sexe, leurs handicaps physiques ou cognitifs; souligne le rôle essentiel que joue l'éducation formelle, non formelle et informelle en apportant aux jeunes le savoir, les compétences et les qualifications nécessaires pour devenir des citoyens engagés et impliqués dans le projet européen; invite dès lors les États membres à élaborer des politiques spécifiques, et encourage à cet égard l'équilibre entre l'enseignement artistique et créatif et les matières scientifiques et techniques dans les programmes scolaires;
49. souligne l'importance de la modernisation de l'éducation; invite la Commission et les États membres à encourager l'intégration de nouvelles aptitudes et compétences – telles que la citoyenneté, la pensée critique et l'esprit d'entreprise – dans l'éducation et à promouvoir l'élaboration de nouveaux outils éducatifs qui accroissent la participation et l'accessibilité à l'éducation;
50. est fortement préoccupé par le problème particulièrement grave qu'est la pauvreté des enfants, qui touche jusqu'à 25 millions d'enfants au sein de l'Union (plus de 26,4 % de l'ensemble des Européens âgés moins de 18 ans), dans des familles souffrant quotidiennement d'un manque de revenus et de services de base; estime que les politiques en faveur de la jeunesse pourraient contribuer à des domaines tels que l'enfance et la famille; invite la Commission à mettre en place une garantie pour l'enfance consistant en un instrument déployé à long terme qui permettrait d'instaurer l'égalité des chances pour tous les enfants au sein de l'Union dans le cadre de son programme spécifique de fonds visant à veiller à ce que chaque enfant en situation de pauvreté ait accès à des soins de santé gratuits, à une éducation gratuite, à des services de garde d'enfants gratuits, à un logement décent et à une nutrition adéquate;
51. est profondément préoccupé par le phénomène de l'abandon scolaire prématuré et demande, par conséquent, que des solutions appropriées soient adoptées pour y remédier en vue de la réalisation des objectifs d'Europe 2020;
52. encourage la Commission à soutenir les initiatives en faveur de la participation citoyenne active et critique, du respect, de la tolérance et de l'apprentissage interculturel et souligne, à cet égard, le rôle crucial des programmes de l'Union tels que Erasmus+, Europe créative et «L'Europe pour les citoyens»; invite la Commission et les États membres à promouvoir des espaces de dialogue avec les jeunes sur différentes thématiques, telles que la sexualité, le genre, la politique, la solidarité, l'environnement, le droit, l'histoire et la culture;
53. est intimement convaincu que le littérisme, y compris le littérisme numérique et médiatique, la numératie, ainsi que les compétences de base, essentiel pour garantir l'autonomie des jeunes et pour leur offrir des perspectives d'avenir prometteuses, doit être une priorité aux échelles européenne, nationale et locale; invite dès lors instamment la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts en vue d'apporter à tous les connaissances et compétences d'apprentissage essentielles;

54. invite la Commission à encourager les initiatives en matière d'éducation formelle et d'apprentissage informel afin de soutenir l'innovation, la créativité et l'esprit d'entreprise chez les jeunes et de promouvoir la cohésion et la compréhension entre des jeunes de différents groupes;
55. constate avec une vive préoccupation, à cet égard, le nombre encore élevé de citoyens européens peu alphabétisés ou ayant des difficultés d'alphabétisation, notamment en ce qui concerne l'analphabétisme fonctionnel, numérique et médiatique, ce qui pose de graves problèmes en matière de participation adéquate à la vie publique et au marché du travail;
56. rappelle que le premier principe du socle européen des droits sociaux établit que chacun a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité et inclusifs, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences permettant à tous de participer pleinement à la société et de gérer efficacement les transitions sur le marché du travail; souligne par conséquent l'importance de privilégier et de garantir l'investissement social dans l'éducation et la formation au cours de la nouvelle période de programmation du cadre financier pluriannuel pour 2021-2027;
57. est intimement convaincu que le tableau de bord social introduit dans le cadre du socle européen des droits sociaux devrait être utilisé comme outil de suivi de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse; invite la Commission à adopter une série spécifique d'indicateurs pour assurer le suivi de cette stratégie, notamment en matière d'éducation, de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, d'égalité des sexes au sein du marché du travail, de soins de santé, d'accès numérique, de conditions de vie et de pauvreté;
58. souligne le rôle essentiel que jouent la famille et les enseignants dans le soutien aux jeunes victimes d'intimidation à l'école ou en ligne; invite instamment la Commission et les États membres à prendre des mesures pour enrayer ce type de comportement, qui nuisent au bien-être psychologique des jeunes, notamment par le développement des compétences numériques adéquates dès l'enseignement primaire, conformément au plan d'action en matière d'éducation numérique;
59. estime qu'en vue d'accroître l'efficacité des politiques relatives aux domaines de l'enseignement, de la jeunesse et des sports, des objectifs et outils communs visant à mesurer l'incidence de ces politiques doivent être développés sur la base des conclusions des études internationales menées en la matière;
60. insiste sur les conséquences néfastes du stress sur le bien-être des jeunes, que ce soit à l'école, dans le cadre d'une formation, sur le marché du travail ou dans leur vie personnelle; invite la Commission et les États membres à investir dans des programmes de santé mentale et à encourager les acteurs concernés à aider les jeunes à cet égard;
61. souligne qu'il importe d'assurer le bien-être mental et physique des jeunes Européens; invite la Commission et les États membres à promouvoir des activités sportives dans les programmes extrascolaires et à sensibiliser les jeunes au moyen de campagnes nutritionnelles;

62. souligne qu'il importe de promouvoir le dialogue interculturel dans le sport, notamment par la création de plates-formes associant les jeunes, les réfugiés et les migrants;
63. estime qu'au regard de la complexité et des effets de la politique de la jeunesse, la coopération en matière de recherche doit être stimulée afin d'élaborer des mesures intégrées et reposant sur des données empiriques, ainsi que des moyens d'intervention et de prévention favorisant le bien-être et la résilience des jeunes;
64. insiste sur l'importance de la culture non seulement dans la lutte contre la violence, le racisme, la radicalisation et l'intolérance, mais aussi dans le développement d'une identité européenne; invite la Commission et les États membres à promouvoir la culture et à investir dans ce domaine, ainsi qu'à y garantir un accès égal pour tous;
65. souligne que les organisations de jeunesse jouent un rôle crucial dans la participation et l'insertion des jeunes dans la société; invite, par conséquent, les États membres à soutenir les organisations de jeunesse, à reconnaître leur rôle dans le développement des compétences et de l'inclusion sociale, et à soutenir la création de conseils de la jeunesse à tous les niveaux, en collaboration avec les jeunes;
66. souligne l'importance de la validation de l'apprentissage non formel et informel afin d'habiliter les formateurs, car elle est essentielle au développement d'une société fondée sur la justice sociale et l'égalité des chances, et elle contribue au développement des compétences civiques et à l'épanouissement individuel; regrette que les employeurs et les prestataires d'éducation formelle ne reconnaissent pas suffisamment la valeur et la pertinence des aptitudes, des compétences et des connaissances acquises grâce à l'éducation non formelle et informelle; souligne que le manque de comparabilité et de cohérence entre les méthodes de validation des pays de l'Union constitue un obstacle supplémentaire; invite les États membres à poursuivre leurs efforts visant à mettre en œuvre et à financer correctement un système national de reconnaissance et de validation des compétences acquises dans le cadre des activités d'éducation non formelle, en rappelant la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>1</sup>;

***Vers une harmonisation et un soutien renforcés des instruments de financement au service de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse***

67. estime que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse doit être alignée sur le CFP et respecter les objectifs de développement durable ainsi que tous les programmes, stratégies politiques et initiatives phares pertinents, en instaurant un dialogue systématique entre les divers organes concernés, en définissant des objectifs et des cibles clairs et en établissant un mécanisme de coordination approprié;
68. rappelle que, dans le domaine de la jeunesse, l'Union européenne ne peut que mener des actions visant à soutenir, coordonner et compléter les actions des États membres conformément au principe de subsidiarité, constate l'importance de la cohérence des financements nationaux et de l'Union, et demande par conséquent à la Commission de faciliter les synergies avec les initiatives nationales, régionales et locales afin d'éviter la duplication, le chevauchement et la répétition des activités;

---

<sup>1</sup> JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.

69. invite instamment les États membres et la Commission à accroître l'investissement public dans l'éducation et les questions relatives à la jeunesse;
70. est intimement convaincu que les fonds destinés à soutenir diverses initiatives et politiques liées à la jeunesse, telles que le programme Erasmus+, l'IEJ et le programme «L'Europe pour les citoyens», devraient être considérablement augmentés dans le prochain CFP afin de donner davantage de possibilités aux jeunes et d'éviter l'exclusion;
71. se félicite de la mise en place du corps européen de solidarité, un programme destiné à encourager la solidarité entre jeunes Européens, le volontariat et le développement de la citoyenneté solidaire; rappelle la position du Parlement visant à financer de manière appropriée cette nouvelle initiative au moyen de ressources nouvelles et à ne pas exploiter ce programme comme un moyen de lutte contre le chômage des jeunes;
72. est fermement convaincu que le programme «L'Europe pour les citoyens» doit continuer à encourager la citoyenneté active, l'éducation civique et le dialogue, et générer un sentiment d'appartenance européen; constate le faible taux de réussite du programme, imputable au manque de financements; demande une augmentation importante des fonds affectés à ce programme;
73. prie instamment la Commission de maintenir le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs; invite les États membres et la Commission à faire conjointement la promotion de ce programme auprès des chambres de commerce, des entreprises et des jeunes, sans oublier leurs principaux domaines d'activité;
74. réitère son soutien au renforcement du programme Europe créative, qui offre des possibilités de mobilité spécifiques à de jeunes artistes et professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création;
75. insiste sur l'importance du programme Erasmus+, qui représente un outil essentiel pour former de jeunes citoyens actifs et engagés; est intimement convaincu que cette initiative devrait cibler tous les jeunes, y compris les jeunes moins favorisés, et que les ambitions plus vastes de la prochaine période de programmation d'Erasmus+ doivent s'accompagner d'importants financements supplémentaires afin de réaliser pleinement le potentiel de ce programme, et prévoir la simplification des procédures grâce à la création de systèmes électroniques d'accès aux services transfrontières et aux données des étudiants, comme le projet de carte électronique européenne de services;
76. demande un meilleur alignement entre la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse et le programme Erasmus+, en harmonisant les calendriers de mise en œuvre, en modifiant le règlement Erasmus+ afin de soutenir clairement les objectifs de la stratégie par des «objectifs jeunesse» communs et en définissant l'action clé 3 comme les principaux outils de mise en œuvre de la stratégie;
77. insiste sur le fait que le budget de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse n'est pas suffisant pour garantir la réalisation des objectifs du programme; demande dès lors une augmentation considérable des fonds affectés à cette stratégie dans le cadre du prochain CFP et invite les États membres à prévoir dans leurs budgets nationaux le financement de programmes pour l'emploi des jeunes; souligne en outre la nécessité de repousser la limite d'âge fixée de 25 à 29 ans pour mieux tenir compte du fait que

beaucoup de jeunes diplômés et de nouveaux venus sur le marché du travail approchent de la trentaine;

78. estime qu'il convient d'uniformiser, au sein de l'Union et sans préjudice du principe de subsidiarité, la notion de «jeune» en définissant ce terme par des limites d'âge; invite l'ensemble des États membres à participer à cette uniformisation, en éliminant les obstacles à l'évaluation des progrès et en établissant les mesures à mettre en place;
79. encourage la promotion du futur programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation destiné au développement de réponses intégrées et factuelles, de solutions d'intervention et de prévention qui promeuvent le bien-être et la résilience des jeunes;
80. prend note des résultats et des risques qui suggèrent que les autorités nationales considèrent les mesures gérées par la Commission (y compris les programmes d'échange étudiants) comme répondant aux exigences de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, et que certains États membres retirent leurs ressources des domaines d'action qui sont financés par le budget de l'Union;<sup>1</sup>

o

o o

81. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

---

<sup>1</sup> [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/615645/EPRS\\_STU\(2018\)615645\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/615645/EPRS_STU(2018)615645_EN.pdf)

28.3.2018

## AVIS DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur le rapport d'exécution sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2017/2259(INI))

Rapporteur pour avis: João Pimenta Lopes

### SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le chômage des jeunes a progressivement diminué ces dernières années, même si, selon Eurostat, il s'élevait à 16,1 % en janvier 2018 et dépassait même 34 % dans certains États membres; que ce taux est en augmentation par rapport à celui enregistré en 2008, soit 15,6 %; que ces chiffres ne permettent pas de trouver une solution unique si nous voulons que les jeunes réalisent leur plein potentiel; que le taux de chômage des jeunes dans les régions ultrapériphériques est inquiétant, car il peut atteindre plus de 50 % dans des régions telles que Mayotte;
- B. que le pourcentage de jeunes vivant dans des situations de pauvreté et d'exclusion sociale a augmenté; que, en 2016, l'Union européenne comptait plus de 6 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET);
- C. considérant que les institutions de l'Union elles-mêmes ne créent pas d'emplois dans les régions; et que, par conséquent, l'objectif déclaré de l'initiative pour la jeunesse doit être de promouvoir systématiquement les régions et les classes moyennes afin de garantir des emplois durables pour les jeunes;
- D. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse a pour ambition d'ouvrir davantage de perspectives à l'ensemble des jeunes européens et de leur garantir l'égalité des chances;
- E. considérant que l'économie de l'Union connaît de nouveau une période de croissance et que les inégalités commencent à diminuer;



- F. considérant que la réduction des inégalités est évidente au niveau régional dans l'Union; que le taux d'emploi de nombreuses régions demeure inférieur aux taux évalués avant la crise;
- G. considérant que le taux de personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) était de 15,6 % en 2016;
- H. considérant que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale relève essentiellement de la compétence des États membres, l'Union jouant un rôle important de soutien et de coordination;
- I. considérant que la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse vise la continuité et se perfectionne continuellement, mais que ses objectifs demeurent très larges et ambitieux; qu'un manque de paramètres de référence dûment établis a été constaté;
- J. considérant que l'éducation contribue à réduire au minimum les effets des inégalités socio-économiques en permettant l'acquisition des qualifications et des compétences nécessaires à la réduction de la transmission intergénérationnelle des désavantages;
- K. considérant que le manque général d'investissement dans les jeunes et dans les droits des jeunes empêchera les jeunes de faire valoir, d'exercer et de défendre leurs droits, et contribuera à aggraver des phénomènes tels que le déclin démographique, le décrochage scolaire, le manque de qualifications professionnelles, le manque d'indépendance financière, le dysfonctionnement potentiel des systèmes de sécurité sociale, la précarité généralisée de l'emploi et l'exclusion sociale;
- L. considérant qu'au cours des dernières années, l'Union a lancé un certain nombre d'initiatives telles que l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) et la garantie pour la jeunesse dans le cadre de sa stratégie en faveur de la jeunesse, avec pour objectifs de donner plus de possibilités aux jeunes en veillant à l'égalité des chances dans l'enseignement et sur le marché du travail, et de promouvoir l'intégration des jeunes, le renforcement de leurs capacités et leur participation active à la société;
- M. considérant que les problèmes auxquels les jeunes sont confrontés en matière d'emploi, d'éducation et de formation ainsi que d'engagement social et politique ne sont pas uniformes, certains groupes étant affectés de manière disproportionnée par rapport à d'autres; que davantage d'efforts sont nécessaires pour venir en aide aux personnes les plus éloignées du marché de l'emploi, voire à celles qui en sont complètement détachées;
- N. considérant que maintenir les écoles et établissements d'enseignement de proximité dans toutes les régions d'Europe est d'une importance cruciale eu égard à la qualité de la formation pour les jeunes, et que l'Union devrait soutenir pleinement les régions face à ce défi;
- O. considérant qu'une main d'œuvre très qualifiée et un environnement économique attractif permettent de tirer parti d'une plus forte croissance;

- P. considérant que l'orientation professionnelle et l'accès à l'information sur les possibilités d'emploi et les filières éducatives sont essentiels pour le développement éducatif futur et la transition vers le marché du travail;
- Q. considérant qu'il est essentiel de donner la parole aux jeunes Européens, que ce soit par un dialogue structuré fructueux ou par d'autres moyens;
- R. considérant que l'Union européenne doit travailler en étroite coopération avec les autorités nationales, régionales et locales en vue de la définition des objectifs de cette stratégie ainsi que de la mise en œuvre et de l'évaluation de celle-ci;
1. souligne qu'une politique de la jeunesse inclusive devrait défendre et promouvoir des programmes sociaux facilitant la participation politique et culturelle; estime en outre qu'un travail décent et réglementé, fondé sur des conventions collectives de travail, avec des relations de travail non précaires et des salaires et rémunérations adéquats, et des services publics universels de qualité sont importants pour le bien-être sociétal des jeunes; invite la Commission et les États membres à promouvoir des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate, y compris en ce qui concerne les nouvelles formes d'emplois;
  2. invite les États membres à promouvoir activement les principes d'intégration des jeunes dans le monde du travail, en mettant particulièrement l'accent sur l'insertion professionnelle des jeunes handicapés, de manière à faire de leur participation au marché de l'emploi un objectif pour la réussite des programmes en faveur de la jeunesse; constate que l'évolution technologique actuelle offre aux apprenants handicapés de nouvelles possibilités d'acquérir des connaissances et des compétences par des moyens formels et non formels;
  3. appelle de ses vœux le maintien de programmes essentiels tels que Erasmus+, Erasmus pour jeunes entrepreneurs et l'initiative pour l'emploi des jeunes; estime que chacun de ces programmes devrait être adapté aux différentes situations auxquelles les jeunes sont confrontés dans l'Union afin qu'ils puissent tous bénéficier des mêmes possibilités; attire l'attention sur le fait que les jeunes des régions ultrapériphériques sont confrontés à des situations spécifiques, qui les empêchent bien souvent de bénéficier de tels programmes; souligne que Erasmus+ joue un rôle important dans l'amélioration de l'éducation et de l'employabilité des jeunes, en leur permettant d'acquérir des aptitudes et des compétences pour la vie et d'explorer davantage leurs possibilités de carrière transfrontalière; demande une augmentation du financement de ce programme dans le cadre du prochain CFP;
  4. reconnaît que le nombre de jeunes ayant quitté prématurément l'école a baissé ces dernières années pour s'approcher de l'objectif fixé dans la stratégie Europe 2020; demande toutefois aux États membres de mettre en place des politiques en faveur des jeunes issus de familles subissant davantage l'exclusion, comme celles appartenant à des minorités ethniques, en particulier à la communauté rom, ainsi qu'en faveur de ceux dont le niveau d'instruction est inférieur à la moyenne ou qui sont exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, étant donné qu'une éducation plus complète contribue à rompre le cercle vicieux de la pauvreté;

5. souligne qu'il est possible d'investir davantage à la fois dans la mobilité intérieure et transfrontalière afin de réduire le taux de chômage des jeunes; estime qu'il convient de mieux adapter l'offre de travail et de compétences à la demande, en facilitant la mobilité entre les régions (y compris transfrontalières);
6. prend acte des conclusions de l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse, soulignant qu'elle a permis de susciter des changements concrets aux niveaux national et organisationnel, de favoriser la coopération intersectorielle, l'apprentissage mutuel et le dialogue structuré avec les jeunes, et de donner une impulsion aux programmes nationaux en faveur de la jeunesse, en renforçant ou en réorientant les priorités stratégiques dans le domaine de la jeunesse dans un certain nombre d'États membres;
7. déplore le nombre élevé de personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), et souligne que l'emploi, l'éducation et la formation doivent constituer l'une des principales priorités de l'Union;
8. insiste sur le rôle important des activités de volontariat pour le développement des compétences; met en avant la nécessité d'une validation plus efficace des compétences obtenues grâce au volontariat;
9. prie instamment la Commission de maintenir le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs; invite les États membres et la Commission à faire conjointement la promotion de ce programme auprès des chambres de commerce, des entreprises et des jeunes, sans oublier leurs principaux domaines d'activité;
10. préconise de mieux promouvoir et faire connaître les possibilités de volontariat existantes;
11. estime que la méthode de coordination ouverte pourrait être conservée au-delà de la période actuelle pour la coopération sur les questions relatives à la jeunesse, afin d'établir un programme conjoint, d'échanger les meilleures pratiques et d'améliorer l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance; estime cependant qu'il convient de simplifier et de rationaliser les champs d'action et les initiatives de la stratégie en place, et d'améliorer leurs mécanismes de surveillance et de communication des résultats afin de les cibler davantage et de les rendre plus ambitieux;
12. se félicite des bons résultats obtenus par la garantie pour la jeunesse, mais souligne que le nombre de NEET au sein de l'Union demeure préoccupant; demande donc instamment à la Commission de renforcer la garantie pour la jeunesse et de continuer à la mettre en œuvre, et de reproduire ses résultats dans les États membres où elle n'a pas encore été mise en œuvre;
13. est d'avis que les politiques en faveur de la jeunesse ne peuvent être efficaces dans des économies en stagnation et qu'elles sont corrélées à des économies solides offrant des conditions propices à l'emploi;<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [https://www.ceps.eu/system/files/RR2018\\_01\\_BlameItOnMyYouth.pdf](https://www.ceps.eu/system/files/RR2018_01_BlameItOnMyYouth.pdf)

14. rappelle l'importance de l'approche intersectorielle de la stratégie en faveur de la jeunesse, qui permet d'intégrer la dimension de la jeunesse et de créer des synergies dans d'autres domaines stratégique concernés, tels que l'emploi, l'éducation et la formation; estime que la stratégie en faveur de la jeunesse pourrait être mieux intégrée à d'autres initiatives connexes au niveau de l'Union;
15. invite la Commission à créer une plate-forme en ligne à l'intention des jeunes, sur laquelle ces derniers pourront dénoncer sous couvert d'anonymat les infractions commises par les entités responsables des programmes, suggérer des changements et obtenir des informations permettant de dissiper leurs doutes; estime qu'il est nécessaire que les entités responsables et les entrepreneurs participent également et qu'en ce sens, cette plate-forme mette à leur disposition une foire aux questions et un espace d'échange de bonnes pratiques;
16. invite instamment la Commission à améliorer la qualité de la formation professionnelle et à promouvoir la formation professionnelle auprès des États membres comme une solution de substitution essentielle à l'enseignement supérieur;
17. souligne la valeur du dialogue structuré avec les jeunes et les organisations de jeunesse (y compris les conseils nationaux de jeunesse) en tant que moyen d'établir des structures et des processus pour leur participation active à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies et des programmes pour la jeunesse, à la création d'un agenda commun, à l'échange des meilleures pratiques et à l'amélioration de l'élaboration des politiques fondées sur la connaissance; préconise la participation des groupes vulnérables (par exemple, les NEET, les personnes issues de communautés marginalisées, les migrants et les réfugiés, les jeunes handicapés et les jeunes en décrochage scolaire); souligne qu'il conviendrait d'envisager la création d'une ligne directe de l'Union contre la violation des droits des jeunes, afin que les jeunes puissent signaler directement à la Commission toute expérience négative quant à leur participation aux mesures prévues par l'initiative pour l'emploi des jeunes ou par la garantie pour la jeunesse; souligne l'importance de la conférence sur la future stratégie de l'Union pour la jeunesse, qui s'est tenue en 2017; invite la Commission à renouveler fréquemment cette manifestation afin de partager les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des programmes pour la jeunesse et de promouvoir la communication entre les associations de jeunes, les employeurs et les gouvernements nationaux et locaux;
18. souligne l'importance de l'évaluation par la Commission de la mise en œuvre de la stratégie en faveur de la jeunesse dans les États membres en vue de permettre un renforcement des contrôles et du suivi sur le terrain; invite instamment la Commission à fixer des objectifs pour la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse qui puissent être évalués qualitativement et quantitativement, en tenant compte des spécificités de chaque État membre ou région; invite la Commission à augmenter le financement des programmes et des mesures préparant les jeunes au monde du travail;
19. exhorte la Commission à renforcer les mesures de suivi et de contrôle, afin de veiller à ce que les programmes européens en faveur de la jeunesse n'aient des effets contraires à ceux escomptés et ne créent pas d'emplois précaires; invite en outre la Commission à poursuivre les politiques économiques et de l'emploi dans le but de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les jeunes; estime donc qu'une véritable

stratégie de l'Union pour la jeunesse devrait être fondée non seulement sur l'insertion professionnelle des jeunes, mais aussi sur le soutien à la création d'emplois dignes et de qualité;

20. met en avant le fait que l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) est le programme le plus visible mis en place par l'Union pour soutenir l'intégration des jeunes sur le marché du travail en Europe; recommande que ce programme soit poursuivi et que son champ d'application soit étendu au cours de la prochaine période de programmation, notamment en précisant les objectifs et la transparence des résultats; se félicite de l'augmentation du financement de l'IEJ, mais reconnaît que ses ressources sont encore insuffisantes pour garantir que tous les NEET trouveront un apprentissage, un stage ou une place dans un programme de formation continue; demande aux États membres, à cet égard, que les crédits disponibles du Fonds social européen (FSE) ne se substituent pas aux dépenses publiques nationales; demande, par conséquent, que l'enveloppe consacrée à l'IEJ pour le prochain CFP soit augmentée, tout en assurant un déploiement rapide et simplifié des fonds et un financement stable;
21. met en évidence que le marché du travail est en constante mutation; soutient que la transition vers le marché du travail est facilitée par un système d'éducation et de formation qui forment les personnes de manière globale, en aidant les étudiants à trouver leurs propres méthodes d'apprentissage, en veillant à ce qu'ils acquièrent des aptitudes et compétences transversales, y compris des aptitudes de base et non cognitives, ainsi que des compétences clés orientées vers l'avenir, afin de favoriser l'intégration dans le monde du travail et la polyvalence dans la vie professionnelle, non pas par une spécialisation précoce mais en permettant l'acquisition d'une grande variété de compétences; demande qu'une attention particulière soit accordée à la promotion des compétences linguistiques et des ouvertures professionnelles et de formation professionnelle au-delà des frontières nationales, ainsi qu'à la mobilité des jeunes; appelle à une plus grande coordination entre les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux et les prestataires d'enseignement, ainsi qu'à une meilleure reconnaissance et validation des diplômes et des compétences, notamment l'apprentissage informel; attire notamment l'attention sur la formation en alternance, qui est trop méconnue, mais qui grâce à une transition en douceur entre l'école et la vie professionnelle, peut largement contribuer à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée dans des professions souffrant de pénuries;
22. rappelle que l'emploi et l'entrepreneuriat constituent l'une des huit priorités identifiées dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2010-2018); souligne que le travail des jeunes et l'apprentissage non formel, tels que les conçoivent notamment les organisations de jeunesse, jouent un rôle essentiel dans le développement du potentiel des jeunes, notamment en ce qui concerne leurs compétences entrepreneuriales, et qu'ils leur permettent ainsi d'acquérir un large éventail de compétences pouvant augmenter leurs chances sur le marché de l'emploi;
23. relève que, malgré les taux élevés de chômage des jeunes, la mobilité des travailleurs au sein de l'Union demeure limitée; rappelle le rôle significatif de la mobilité des travailleurs vis-à-vis de la compétitivité du marché; invite, à cet égard, la Commission et les États membres à encourager les possibilités d'emploi et de formation transfrontalières;

24. souligne l'importance du rôle joué par les adultes âgés de plus de 55 ans dans la formation des jeunes sur le lieu de travail; plaide, aux côtés de la Commission, en faveur de la création de programmes qui permettent aux personnes proches du départ à la retraite de quitter progressivement le marché du travail, notamment grâce à un passage au temps partiel, qui leur permettrait de former les jeunes et de les accompagner dans leur insertion professionnelle graduelle;
25. souligne l'importance du rôle des entreprises dans l'acquisition de compétences et la création d'emplois pour les jeunes; met en évidence le fait que l'éducation et la formation dans des secteurs qui encouragent l'esprit d'entreprise peuvent favoriser le développement à long terme et la compétitivité européenne et contribuer à la lutte contre le chômage;
26. souligne la nécessité de lutter contre le décrochage scolaire en repérant les lacunes du système scolaire et de la société, en aidant les élèves à découvrir leurs propres méthodes d'apprentissage, en appliquant un programme pertinent et attrayant et en mettant en place un système d'orientation assorti de services de conseil et d'orientation pour tous les élèves; souligne qu'il est essentiel d'adopter une démarche éducative globale et solidaire pour que tous les élèves se sentent bien accueillis et insérés, et qu'ils s'approprient leur formation;
27. invite la Commission à garantir, dans le cadre de la future stratégie pour la jeunesse et du CFP pour l'après 2020, une augmentation du financement, des pouvoirs et de la portée des programmes de promotion de l'éducation, de la formation, de la création d'emplois et de l'intégration sociale des jeunes, notamment des jeunes handicapés, tout en veillant à ce que ces fonds ne soient pas utilisés pour aider à créer des stages non rémunérés ou des emplois précaires ou pour remplacer des emplois permanents par des emplois temporaires ou des stages; souligne la nécessité d'offrir des contenus d'apprentissage et de formation appropriés et des conditions de travail décentes pour les stages et les apprentissages afin d'assurer leur rôle crucial dans la transition de l'éducation à la vie professionnelle; considère que, pour garantir des placements de qualité, outre des conseils et une supervision spécifiques, l'existence d'un contrat d'apprentissage ou de stage permettra de définir les rôles et les responsabilités de toutes les parties en précisant la durée, les objectifs et les tâches d'apprentissage correspondant au développement de compétences clairement identifiées, le statut professionnel, une compensation/rémunération adéquate, y compris pour les heures supplémentaires, les régimes de protection sociale et de sécurité prévus par la législation nationale applicable et/ou les conventions collectives applicables;
28. invite instamment les États membres à surveiller la mise en œuvre effective de la garantie pour la jeunesse, par exemple en mettant en place des systèmes personnalisés d'orientation tout au long de la vie, de nature à permettre à chacun de prendre à tout moment de sa vie des décisions dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi et de gérer son parcours de vie individuel dans le cadre de l'apprentissage, du travail et d'autres contextes; rappelle que la participation des organisations de jeunesse à l'évaluation, à la mise en œuvre et à la communication de la garantie pour la jeunesse est essentielle à sa réussite, et préconise l'enregistrement des chômeurs;

29. encourage la forte mobilisation des ONG et des autorités locales et régionales pour aider les jeunes et en particulier les groupes vulnérables (par exemple, les NEET, les migrants et les réfugiés, les jeunes handicapés, les jeunes en décrochage scolaire) à trouver un emploi rémunéré, des études ou une formation, et les aider à participer à la prise de décision politique et à la société civile;
30. estime qu'au regard de la complexité et des effets de la politique de la jeunesse, la coopération en matière de recherche doit être stimulée afin d'élaborer des mesures intégrées et reposant sur des données empiriques, ainsi que des moyens d'intervention et de prévention favorisant le bien-être et la résilience des jeunes;
31. prend note des résultats et des risques qui suggèrent que les autorités nationales considèrent les mesures gérées par la Commission (y compris les programmes d'échange étudiants) comme répondant aux exigences de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, et que certains États membres retirent leurs ressources des domaines d'action qui sont financés par le budget de l'Union;<sup>1</sup>
32. invite la Commission et les États membres à superviser les entités qui promeuvent des stages consécutifs sans les associer à une insertion sur le marché du travail, en vue d'éviter que les prétendus stages ne viennent supplanter les contrats de travail;
33. estime qu'en vue d'accroître l'efficacité des politiques relatives aux domaines de l'enseignement, de la jeunesse et des sports, des objectifs et outils communs visant à mesurer l'incidence de ces politiques doivent être développés sur la base des conclusions des études internationales menées en la matière;
34. demande que soient promues et facilitées la mobilité ainsi que les ouvertures professionnelles et de formation professionnelle des jeunes au-delà des frontières nationales, que soient conférées à ces jeunes des qualifications et des compétences pour la vie, y compris au niveau linguistique, tout en élargissant les opportunités et les chances dont ils disposent sur le marché du travail et au sein de la société;
35. estime qu'il convient d'uniformiser, au sein de l'Union et sans préjudice du principe de subsidiarité, la notion de «jeune» en définissant ce terme par des limites d'âge; invite l'ensemble des États membres à participer à cette uniformisation, en éliminant les obstacles à l'évaluation des progrès et en établissant les mesures à mettre en place;
36. invite les États membres à faire montre de transparence lorsqu'il s'agit de rendre des comptes et d'utiliser les fonds destinés à la promotion de perspectives d'emploi durables pour les jeunes; rappelle, dès lors, qu'il importe que les États membres présentent, sur demande, des informations détaillées sur la situation des jeunes concernés;
37. rappelle que le premier principe du socle européen des droits sociaux établit que chacun a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie de qualité et inclusifs, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences permettant à tous

---

1

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/615645/EPRS\\_STU\(2018\)615645\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/615645/EPRS_STU(2018)615645_EN.pdf)

de participer pleinement à la société et de gérer efficacement les transitions sur le marché du travail; souligne par conséquent l'importance de privilégier et de garantir l'investissement social dans l'éducation et la formation au cours de la nouvelle période de programmation du cadre financier pluriannuel pour 2020-2026;

38. met en évidence le manque d'échange systématique d'informations et de données fiables concernant l'application de la stratégie en faveur de la jeunesse; invite chacun des États membres et la Commission à approfondir la coopération entre les instituts de statistiques nationaux et régionaux, afin de disposer de statistiques pertinentes et à jour sur la jeunesse, lesquelles sont primordiales afin d'évaluer la réussite de la stratégie mise en place; est d'avis que les rapports triennaux présentés doivent être complétés par les données statistiques susmentionnées;
39. invite les États membres à présenter, dans le cadre de leurs plans d'action, les effets escomptés des mesures à adopter; est donc d'avis qu'il importe que les États membres apportent les garanties que les mesures mises en place stimulent effectivement l'emploi; rappelle l'importance d'une évaluation de la viabilité des politiques devant être mises en œuvre.



**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	27.3.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 40 -: 5 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Guillaume Balas, Tiziana Beghin, Brando Benifei, Mara Bizzotto, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Michael Detjen, Lampros Fountoulis, Elena Gentile, Arne Gericke, Marian Harkin, Czesław Hoc, Agnes Jongerius, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Patrick Le Hyaric, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Dominique Martin, Miroslavs Mitrofanovs, Emilian Pavel, João Pimenta Lopes, Georgi Pirinski, Marek Plura, Sofia Ribeiro, Robert Rochefort, Claude Rolin, Siôn Simon, Romana Tomc, Ulrike Trebesius, Marita Ulvskog
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Georges Bach, Amjad Bashir, Heinz K. Becker, Karima Delli, Tania González Peñas, Krzysztof Hetman, Ivari Padar, Anne Sander, Sven Schulze, Jasenko Selimovic, Csaba Sógor, Neoklis Sylikiotis
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Jude Kirton-Darling, Ana Miranda, James Nicholson, Massimo Paolucci

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>40</b>	<b>+</b>
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Marian Harkin, Robert Rochefort, Jasenko Selimovic
EFDD	Tiziana Beghin
GUE/NGL	Tania González Peñas, Patrick Le Hyaric, João Pimenta Lopes, Neoklis Sylikiotis
NI	Lampros Fountoulis
PPE	Georges Bach, Heinz K. Becker, David Casa, Krzysztof Hetman, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jeroen Lenaers, Thomas Mann, Marek Plura, Sofia Ribeiro, Claude Rolin, Anne Sander, Sven Schulze, Csaba Sógor, Romana Tomc
S&D	Guillaume Balas, Brando Benifei, Michael Detjen, Elena Gentile, Agnes Jongerius, Jude Kirton-Darling, Ivari Padar, Massimo Paolucci, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Siôn Simon, Marita Ulvskog
VERTS/ALE	Karima Delli, Ana Miranda, Miroslavs Mitrofanovs

<b>5</b>	<b>-</b>
ECR	Amjad Bashir, Arne Gericke, Czesław Hoc, James Nicholson, Ulrike Trebesius

<b>2</b>	<b>0</b>
ENF	Mara Bizzotto, Dominique Martin

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	25.4.2018
<b>Résultat du vote final</b>	+: 26 -: 0 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Isabella Adinolfi, Dominique Bilde, Andrea Bocskor, Angel Dzhambazki, Jill Evans, María Teresa Giménez Barbat, Petra Kammerevert, Svetoslav Hristov Malinov, Stefano Maullu, Momchil Nekov, Yana Toom, Sabine Verheyen, Julie Ward, Bogdan Brunon Wenta, Theodoros Zagorakis, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver, Krystyna Lybacka
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Eider Gardiazabal Rubial, Elena Gentile, Sylvie Guillaume, Emma McClarkin, Martina Michels, Michel Reimon, Liliana Rodrigues, Remo Sernagiotto, Francis Zammit Dimech

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>26</b>	<b>+</b>
ALDE	María Teresa Giménez Barbat, Yana Toom
ECR	Angel Dzhambazki, Emma McClarkin, Remo Sernagiotto
EFDD	Isabella Adinolfi
GUE/NGL	Martina Michels
PPE	Andrea Bocskor, Svetoslav Hristov Malinov, Stefano Maullu, Sabine Verheyen, Bogdan Brunon Wenta, Theodoros Zagorakis, Francis Zammit Dimech, Bogdan Andrzej Zdrojewski, Milan Zver
S&D	Eider Gardiazabal Rubial, Elena Gentile, Sylvie Guillaume, Petra Kammerevert, Krystyna Łybacka, Momchil Nekov, Liliana Rodrigues, Julie Ward
Verts/ALE	Jill Evans, Michel Reimon

<b>0</b>	<b>-</b>

<b>1</b>	<b>0</b>
ENF	Dominique Bilde

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention